



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal Permanent n°AM2023_03_96
Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route, et notamment les Articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-7, R411-8, R411-25, R415-6,

CONSIDERANT la nécessité d'apaiser la circulation sur le quartier du Parc Sainte Christine, il convient de réglementer le sens de circulation sur ces voies.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité publique, il est nécessaire de prendre les mesures adéquates.

ARRETE

Article 1 :

Cet arrêté annule et remplace l'AM245-2022 du 27/07/2022.

Article 2 :

La **rue du Cot** est mise à double sens, sur le tronçon, Avenue de Paris jusqu'au N°3 de la rue du Cot et passe en sens unique jusqu'à l'intersection de la rue de l'Aste. Un double sens cyclable est créé sur cette portion à sens unique et délimitée d'un stop sur le croisement rue de L'Aste et rue du Cot.

La vitesse est limitée à 30km/h. Des places de stationnement seront matérialisées :

Coté pair : 4 places au droit du n°2 ;
 4 places au droit du n°4 et 6.
Coté impair : 1 place au droit du n°17.

Le stationnement sera interdit en dehors de ces dispositifs.

Article 3 :

La **rue de l'Aste** est mise en double sens de circulation à l'intersection de la rue du Cot vers la rue du Vieux Chênes, avec interdiction de tourner à droite au n°14 de la rue d l'Aste.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

La rue de l'Aste est mise en sens unique sur le tronçon du n°5 au n°25 et prend fin par un stop au croisement rue du vieux chêne. Un double sens cyclable est créé sur cette portion à sens unique. La rue de l'Aste est mise en sens unique dans le sens de circulation N°3 rue de l'Aste vers Avenue de Paris.

La vitesse est limitée à 30km/h. Des places de stationnement seront matérialisées :

Côté pair : 2 places face au N°1
 4 places face au N°9 et N°11
 5 places au droit du N°12
 2 places au droit du N°16

Côté impair : 1 place au droit du N° 5
 2 places au droit du N°17
 5 places au droit du N°19 et N°21

Le stationnement sera interdit en dehors de ces dispositifs.

Article 4 :

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par Bordeaux Métropole Service Signalisation, responsable de la voirie sur la Commune.

Article 5:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- BORDEAUX METROPOLE Service Signalisation
- Police Nationale Eysines [REDACTED]
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Service Urbanisme du Haillan
- KEOLIS
- INFOTRAFIC



Fait au Haillan, le **29 MARS 2023**
La Maire,
Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte